

d'ordre financier qui comporte une augmentation ou une diminution de dépense. Nous ferions mieux de le reconnaître sur le champ. La chose est manifeste.

L'honorable M. FOWLER: Je considère que c'est une loi néfaste.

L'amendement de l'honorable M. Daniel est rejeté.

L'article 2 est agréé.

Le préambule et le titre sont agréés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

TROISIEME LECTURE

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose la troisième lecture du bill.

La motion est agréée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DU MINISTERE DES DOUANES ET DE L'ACCISE

PREMIERE LECTURE

Bill 211, intitulé: "Loi concernant le ministère des Douanes et de l'Accise."—L'honorable sir James Lougheed.

BILL DES PRODUITS LAITIERS

PREMIERE LECTURE

Bill 206, intitulé: "Loi ayant pour objet de réglementer le classement des produits laitiers."—L'honorable sir James Lougheed.

COURS D'APPEL EN MATIERE CRIMINELLE

MOTION ET INTERPELLATION.

L'honorable W. B. WILLOUGHBY reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McMeans:

Que, de l'avis du Sénat, il est essentiel à l'amélioration de l'administration des lois criminelles qu'un tribunal d'appel en matière criminelle soit institué dans chaque province, avec juridiction semblable à celle que possèdent les cours criminelles d'appel en Angleterre; et qu'il demandera si le gouvernement a l'intention d'instituer de pareils tribunaux au Canada.

Il dit: Le leader de la Chambre a autorisé la poursuite du débat sur ce projet de résolution, qui figure depuis si longtemps au feuillet des ordres du jour. Je réitère la promesse que j'ai faite, quand j'ai pour la première fois pris la parole, de ne pas trop prolonger cette discussion. Je tiens compte de la clôture prochaine de la session, et je ne veux pas non plus abu-

ser de votre attention. En outre, le principal objet du proposeur de cette résolution est de s'assurer de l'opinion de cette Chambre, comme du sentiment du barreau et peut-être de la magistrature, dans le but de déterminer s'ils favorisent le dépôt du projet de loi esquissé dans cette résolution. Un membre distingué de cette Chambre, qui est en même temps un membre éminent du barreau de la province à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, s'est déjà prononcé sur cette question.

Lors du dépôt de son projet de résolution, l'auteur a fait le récit de la création de la cour criminelle d'appel en Angleterre, où elle a rencontré une vive opposition, comme c'est le cas de toute réforme. Si vous lisez l'historique de la jurisprudence anglaise, tant en matière civile qu'en matière criminelle, vous serez frappés de la force de la résistance passive. Il a fallu plusieurs décades d'agitation active à la Chambre des communes d'Angleterre pour obtenir le Judicature Act de 1873—loi presque identique à celle que nous avons adoptée au Canada—et qui fusionnait, comme nous le savons, le droit commun et l'équité. La lutte a été très longue. La loi pénale a subi les mêmes vicissitudes. Dans sa marche progressive, le droit anglais a dû affronter des difficultés sans nombre, à cause de la vieille civilisation, de l'ambiance et des multiples circonstances qui environnent un pays ancré dans ses coutumes. et où les lois pénales étaient d'application diverse, certaines lois étant exécutoires en Angleterre, mais non en vigueur en Ecosse ou en Irlande. L'honorable représentant de Winnipeg vous a dit qu'il s'est écoulé 84 ans entre la date du dépôt de ce premier projet de loi en Angleterre et celle de son adoption. De nombreux juges l'avaient confirmée, beaucoup de juristes y avaient accordé leur appui et un grand nombre de législateurs, qui n'étaient pas avocats, l'avaient préconisée à la Chambre. Il a, néanmoins, fallu consacrer presque un siècle à faire l'éducation de la masse avant de pouvoir en définitive insérer cette loi dans les statuts.

Nous avons, de fait, plus d'une importante législation identique à celle-là, et nous avons eu la sagesse de suivre l'exemple de l'Angleterre, où les avocats de marque préposés à la rédaction des lois du Parlement travaillent en harmonie avec les deux Chambres anglaises, qui comptent dans leur sein une respectable proportion des avocats les plus brillants et des avoués les plus avertis des Îles Britanniques. La haute culture et la vaste expérience du